

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-06

NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE DE NÈGREPELISSE

BAIL A LOYER

La construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie de Nègrepelisse par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne vient de s'achever, la livraison de l'immeuble ayant été effectuée le 9 décembre 2005.

Je vous propose de donner à bail à l'Etat l'immeuble, situé 92 avenue Victor Hugo, pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale. Cet immeuble comprend huit logements et des locaux de services et techniques ainsi que deux hébergements pour gendarme-adjoint volontaire.

Après estimation des services fiscaux de Tarn-et-Garonne, le bail à loyer de la nouvelle Caserne de Gendarmerie de Nègrepelisse pourrait être conclu selon les modalités suivantes :

- ◇ Date d'effet : 1^{er} décembre 2005
- ◇ Durée du bail : 9 ans
- ◇ Clause de révision : le loyer est stipulé non révisable pendant la durée du présent bail.
- ◇ Renouvellement du bail : à l'issue du présent bail, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée et le loyer sera révisable par périodes triennales. Le loyer sera alors estimé par le service des Domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.
- ◇ Montant du loyer annuel : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 76 507 euros, payable trimestriellement à terme échu.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le bail à loyer de la nouvelle caserne de gendarmerie de Nègrepelisse.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-06

**NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE
DE NEGREPELISSE
BAIL A LOYER**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse selon les modalités suivantes :
 - Date d'effet : 1^{er} décembre 2005
 - Durée du bail : 9 ans
 - Clause de révision : le loyer est stipulé non révisable pendant la durée du présent bail.
 - Renouvellement du bail : à l'issue du présent bail, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée et le loyer sera révisable par périodes triennales. Le loyer sera alors estimé par le service des Domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice de la construction publié par l' INSEE intervenue pendant la période considérée.
 - Montant du loyer annuel : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 76 507 euros, payable trimestriellement à terme échu.

- Précise que l'immeuble situé 92 avenue Victor Hugo comprend huit logements et des locaux de services et techniques ainsi que deux hébergements pour gendarme-adjoint volontaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Président le bail à loyer correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,